

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de votants : 8  
Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 27/10/2021

**Absent(s): GONTRAN Sandra, GERY Mayeul,  
VERNAY Thomas**

**Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc,  
ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY  
Pascal, QUOILIN Manon, MAZALAIGUE Joël, BINET  
Jean-Baptiste**

**Absents ayant donné procuration:**

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

### **Signature du registre des délibérations du conseil municipal 30 septembre 2021**

#### **1 Réduction du nombre des adjoints suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint**

Selon l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire de GLANDAGE.

Au regard de la délibération précédente de ce conseil municipal, le conseil municipal :

- Supprime ce poste d'adjoint,
- Se prononce sur une nouvelle détermination du nombre d'adjoints fixé à 2.
- 

Il est précisé que le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints remonteront d'un rang suite à cette nouvelle détermination.

Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.

Pour 8  
Contre 0

#### **2 Délégation au Maire et suppléance du Maire**

Vu la démission du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération du 03 novembre 2021 portant sur la réduction du nombre des adjoints

Le conseil municipal délègue au Maire les pouvoirs en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

La suppléance du Maire en cas de carence dans l'exercice du pouvoir municipal (absence, suspension, révocation ou toute autre empêchement de celui-ci) sera provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions pour un adjoint dans l'ordre des nominations soit :

Monsieur ORAND Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur GRANON Jonathan, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8  
Contre 0

### 3 Délégation à la CCD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le faite pour un conseiller municipal de démissionner de ses seules fonctions de maire ou d'adjoint, gardant par conséquent la qualité de conseiller municipal, n'a aucune incidence sur le mandat de conseiller communautaire.

Au cas présent, la démission de l'élu municipal de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint au maire n'a aucune conséquence sur le mandat de conseiller communautaire qu'il détient par ailleurs puisqu'il n'a pas démissionné de son mandat de conseil municipal (et qu'il a précisé qu'il souhaité rester conseiller communautaire).

Monsieur MAZALAIGUE Joël, conseil municipal reste donc conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 0

### 4 Vote des indemnités de Maire et d'Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoint et conseillers municipaux,

Vu les délibérations du conseil municipal du 03 novembre 2021 relative à la réduction du nombre des adjoints

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs

- ORAND Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

- GRANON Jonathan, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseil municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, avec effet à la date de délégation de fonction ;

2/ DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseiller municipal comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'indice 1027,

- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice 1027,

- 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice 1027,

3/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 65

4/ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 0

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

### Annexe à la délibération du 03 novembre 2021

#### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

A savoir que les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sont versées trimestriellement. A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal seront versées mensuellement.			
Fonction	Nom et Prénom	Taux appliqués en % de l'IB 1027	Montant Mensuel Brut en €
Maire	ORAND Marie-Claude	25.5	991.80
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	ORAND Jean-Luc	9.9	385.05
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	GRANON Jonathan	9.9	385.05

## 5 Révision des Commissions et des délégations

Madame le Maire fait le rappel des différentes commissions et délégation du conseil municipal du 03/07/2020 et demande leurs révisions

1 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission des finances pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire  
MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal  
TARPIN Nicole, Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission des travaux et d'appels d'offres pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire  
MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal  
GRANON Jonathan, 2ème Adjoint au Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission des travaux pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire  
ORAND Jean-Luc, 1er Adjoint au Maire  
GRANON Jonathan, 2ème Adjoint au Maire  
LEPINAY Pascal, Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission Agriculture et Forêts pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire  
QUOILIN Manon, Conseillère Municipale  
GERY Mayeul, Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en **place une commission Eaux et Assainissement pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire  
MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal  
GRANON Jonathan, 2ème Adjoint au Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

7 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission d'appels d'offres pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire

TARPIN Nicole, Conseillère Municipale

MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **une commission Enfant Ecole pour la durée du mandat :**

Ont été Elus :

ORAND Marie-Claude, Maire

QUOILIN Manon, Conseillère Municipale

BINET Jean-Baptiste, Conseiller Municipal

GONTRAN Sandra, Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9 - Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat département d'Energies de la Drôme reçu le 06 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre,

**Ce comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.**

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

**Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :**

**- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants,** dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T, le choix du conseil municipal "peut porter uniquement sur l'un de ses membres", sous la seule réserve des inégalités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- MAZALAIGUE Joël, Conseiller Municipal

né le 23 octobre 1946 -

Mail : joel.mazalaigue@wanadoo.fr

domicilié 3165 Route des Aiguilles - Borne - 26410 GLANDAGE.

- GRANON Jonathan, 2ème Adjoint au Maire

né le 07 janvier 1992 -

Mail : granon.jonathan@hotmail.fr

domicilié 24 Impasse Fleurie - Le Château - 26410 GLANDAGE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

10 - Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- les élus qui seront désignés comme "**délégués forêt**" seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération Nationale des Communes forestières et de l'association référente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentants de la collectivités de GLANDAGE 26410 :

**Titulaire :**

Monsieur ORAND Jean-Luc,

1er adjoint au Maire

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

domicilié : 980 Chemin des Dilligences - Le Collet - 26410 GLANDAGE  
Téléphone : 06.82.48.75.67  
Mail : jeanot@orange.fr

### Suppléant :

Monsieur MAZALAIGUE Joël,  
Conseiller Municipal  
domicilié : 3165 Route des Aiguilles - Borne - 26410 GLANDAGE  
Téléphone : 06.14.47.50.97  
Mail : joel.mazalaigue@wanadoo.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an sudsits.

Pour 8  
Contre 0

## 6 SDED/Adhésion à la Compétences Efficacité Energétique de Territoire d'énergie de la Drôme

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

### **Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 118 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 23,60 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8  
Contre 0

### 7 Délibération instituant une journée de solidarité au sein de la Commune de GLANDAGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire (le Président) rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal (syndical) d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :**

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - o le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir :  
Le lundi de pentecôte
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents  
à 8 voix POUR  
à 0 voix CONTRE  
à 0 abstention(s)

### 8 Motion pour la ligne du bus n°28

Le Diois, comme beaucoup de territoires ruraux, a besoin d'être connecté aux zones urbaines qui l'entourent : agglomérations et métropoles. Son attractivité dépend de manière très directe de la qualité des transports collectifs qui permettent les déplacements pendulaires tant des usagers professionnels que des scolaires.

Nous sommes accompagnés par l'état (CRTE), la Région (CAR), le département pour soutenir cette attractivité, nous nous en félicitons et vous en remercions.

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

L'évolution de la cité scolaire en est un bon exemple. Le développement de la spécialité arts du cirque, la restructuration de l'internat, permettent de garder des effectifs et une qualité d'enseignement attractive pour des élèves extérieurs au Diois.

La ligne de car jusqu'ici ligne 28 Die-Valence est dorénavant scindée en deux avec une potentielle rupture de charge à Crest. Tout comme les personnes fragiles, âgées ou travailleurs des ESAT qui sont particulièrement impactées par les transbordements, nous nous inquiétons de cet état de fait.

Nous souhaitons que vous puissiez engager au plus tôt avec le délégataire retenu des discussions pour que le trajet soit effectué dans la continuité sans rupture de charge.

Nous, élus représentant la commune de GLANDAGE, comptons sur l'attention des élus régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes portée à la vie et au développement de nos territoires ruraux pour entendre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8  
Contre 0

### 9. CDG26/Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

## CONSEIL MUNICIPAL 03 novembre 2021

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
  - AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
  - INSCRIT les crédits correspondants au budget.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8  
Contre 0

### 10 Décision modificative n°1 au budget eau et assainissement

Suite aux observations sur le contrôle comptable automatisé par la DDFIP de la Drôme en ate du 18 octobre 2021, le budget eau et assainissement laisse apparaître plusieurs anomalies à régulariser dans les meilleurs délais, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative n°1

#### Section Investissement

##### DEPENSES

Chapitre 23 – Compte 2315 – Augmentation de Crédits de 89 299.22 €

##### RECETTES

Chapitre 001 – Augmentation de Crédits de 89 299.22 €

#### Section Fonctionnement

##### DEPENSES

Chapitre 002 – Augmentation de Crédits de 6 672.98 €

Chapitre 68 – Compte 6817 – Augmentation de Crédits de 500.00 €

Chapitre 011 – Compte 61523 – Augmentation de Crédits de 4 000.00 €

##### RECETTES

Chapitre 77 – Compte 771 – Augmentation de Crédits de 6 672.98 €

Chapitre 77 – Compte 771 – Augmentation de Crédit de 500.00 €

Chapitre 77 – Compte 771 – Augmentation de Crédits de 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8  
Contre 0

### 11 Décision modificative n°3 au budget général de la commune

Suite aux observations sur le contrôle comptable automatisé par la DDFIP de la Drôme en ate du 18 octobre 2021, le budget généra laisse apparaître plusieurs anomalies à régulariser dans les meilleurs délais, il est donc nécessaire d'établir une décision modificative n°3

#### Section Investissement

##### DEPENSES

Chapitre 23 – Compte 2315 – Augmentation de Crédits de 17 688.02 €

##### RECETTES

Chapitre 001 – Augmentation de Crédits de 17 688.02 €

#### Section Fonctionnement

##### DEPENSES

Chapitre 012 – Compte 6411 - Augmentation de Crédits de 2 973.65 €

Chapitre 65 – Compte 657341 – Augmentation de Crédits de 15 000.00 €

##### RECETTES

Chapitre 002 - Augmentation de Crédits de 17 973.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour 8  
Contre 0

## 12 CCD/Révision libre des attributions de compensation/Fibre optique

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C210128-07 de la Communauté des Communes du Diois en date du 28 janvier 2021 portant sur la fixation des attributions de compensation des communes membres,

Vu la délibération n°210930-05 de la Communauté des Communes du Diois en date du 30 septembre 2021 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport d'évaluation approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 20 septembre 2021,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation tient compte du rapport d'évaluation en date du 20 septembre 2021,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'ajustement du calendrier d'appel de la contribution communale au déploiement du réseau fibre, en année N+1 suivant le démarrage effectif des travaux de déploiement initiés par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN),
- approuve les modalités introduites par la révision libre des attributions de compensation, de retenues en section d'investissement de la contribution communale au déploiement de la fibre,
- constate que la révision libre ne modifie pas le montant de l'attribution de compensation fixée en 2021 pour la commune,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour 8

Contre 0

## 13 Questions diverses

L'association au pré de mon arbre demande l'autorisation de plantation d'arbres :

Le Conseil Municipal donne son autorisation à l'unanimité.

Fin de la séance du Conseil Municipal du 03/11/2021 à 20 heures 25.